

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de L'Hay-les-Roses

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 10 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 9 en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de l'Hay-les-Roses définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 8 déclarent résider sur la commune et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large. Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 10 avis recueillis, 4 contributeurs se déclarent défavorables à la mesure, 2 contributeurs se déclarent favorable exprimant toutefois des réserves, pour 4 contributions, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs défavorables au projet

Evoquent en premier lieu le coût de remplacement des véhicules et les impacts sociaux de la mesure. Ils émettent des doutes sur le caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement et sur le caractère polluant des véhicules concernés par la mesure, dénonçant l'absence de solution de remplacement en transports collectifs. Concernant l'arrêté et le calendrier à venir, un contributeur émet une remarque sur le calendrier de mise en œuvre demandant des délais plus importants, un autre évoque les dérogations.

Les contributeurs favorables au projet

L'un s'interroge toutefois sur le coût de remplacement des véhicules. Tandis que le second exprime son accord sans exposer d'argument.

Les contributeurs neutres ou n'exprimant pas clairement leur adhésion ou leur opposition au projet

On retrouve dans cette catégorie un contributeur qui expose n'avoir pas eu le temps de consulter la documentation de la consultation ; et les deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

« **Avertissement** : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.2 Les avis défavorable et défavorables sous réserve

- **Trois contributeurs évoquent en premier lieu le coût de remplacement des véhicules et pour deux d'entre eux les impacts sociaux de la mesure**

Pour l'Association des Castors du Jardin Parisien « Les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ne sont pas connus. Rien n'est prévu à l'Haÿ-les-Roses pour informer les usagers (pas de service dédié) L'offre de véhicules propres reste très insuffisante et très onéreuse [...] les conditions d'application, particulièrement financières, ne sont pas réunies pour une transition acceptée par les familles les plus modestes et les classes moyennes. C'est une mesure socialement injuste. Sans aides importantes (subventions, dispositifs d'aide à la conversion, prêt à taux 0...), revoir le calendrier de mise en œuvre serait à évaluer./

Deux autres contributeurs ajoutent : « L'attribution des vignettes repose sur des critères d'ancienneté et non sur des critères d'émission de polluants. La notion de polluant est elle-même sujette à caution car le CO₂ est considéré comme polluant alors qu'il est rejeté par tous les êtres vivants. Le système est donc biaisé dès le départ. / D'autre part, les ZFE est une injustice sociale pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule électrique. C'est plus de 80% du parc roulant qui est impacté ! / D'ailleurs je n'ai pas les moyens d'acheter un autre véhicule. Tout est fait aujourd'hui pour assommer les revenus moyens. Il y en a marre, vous aurez un jour le retour de balancier. »

- **Deux contributeurs émettent des doutes sur le caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement et deux sur le caractère polluant des véhicules concernés par la mesure,**

Pour l'Association des Castors du Jardin Parisien

Anticiper dès maintenant sur le calendrier qui prévoit à moyen terme (dans 10 ans) l'interdiction totale des véhicules thermiques, alors que le tout voitures électriques est un contresens écologique. En effet, concernant la voiture électrique, c'est un bon choix pour les véhicules utilitaires urbains, et comme deuxième voiture pour la ville pour ceux qui en ont les moyens, mais ça ne peut pas remplacer tous les véhicules, et le qualificatif de « propre » est un peu usurpé [...] Dans la logique de cette action qui vise à réduire la pollution atmosphérique, il sera obligatoire, particulièrement à l'Haÿ-les-Roses, d'inclure le réseau autoroutier A6/B6 dans cette Zone de Circulation Restreinte. Demander aux l'Haÿssiens de laisser leurs véhicules au garage et, supporter en même temps les polluants des véhicules en transit, n'est pas acceptable [...] Il est également nécessaire de mettre en œuvre dès maintenant des aides significatives et plus incitatives pour le

remplacement des véhicules autres que crit'air 5 (Crit'air 4 à 2) /

Un autre contributeur ajoute « J'habite L'Haÿ-les-Roses et suis propriétaire d'un véhicule diesel acheté en 2005 donc Crit'Air 4. A l'époque on m'a vanté ses qualités moins polluantes. J'en ai donc pris soin afin de le conserver le plus longtemps possible. En effet il me semblait plus important de conserver un bien de consommation longtemps plutôt que d'en changer tous les ans ou les deux ans. Ce véhicule fonctionne très bien et passe les contrôles techniques sans problèmes. Aujourd'hui, vous voulez m'interdire d'utiliser mon véhicule du fait de mon lieu d'habitation à l'intérieur de la ZFE [...] Je ne suis pas convaincu que la mise en œuvre de la ZFE soit adaptée et très écolo ! »

- **Deux contributeurs dénoncent l'absence de solutions de remplacement en transports collectifs**

Pour l'Association des Castors du Jardin Parisien « Faute de transports en commun efficaces, les l'Haÿssiens, particulièrement sur nos secteurs, qui travaillent à 90% hors de la commune, seraient directement touchés. Pire encore pour les personnes vulnérables et en situation de handicap pour qui les transports en commun sont inaccessibles. / Par ailleurs, l'offre des transports en commun s'est dégradée au lieu de s'adapter comme une véritable alternative et la qualité de l'air y est bien pire que sur le périphérique. »

- **L'Association des Castors du Jardin Parisien propose une solution alternative à la ZFE** « Il aurait été plus judicieux pour lutter contre la pollution de l'air, d'appliquer les réglementations déjà en vigueur comme les contrôles ponctuels des véhicules. L'éloignement du transit routier hors de la capitale aurait aussi un effet non négligeable. La promotion du retrofit »

Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté et au calendrier à venir ¹

- **L'Association des Castors du Jardin Parisien émet une remarque relative au calendrier** « Sans aides importantes (subventions, dispositifs d'aide à la conversion, prêt à taux 0...), revoir le calendrier de mise en œuvre serait à évaluer. »
- **Un autre contributeur évoque les dérogations** « D'après ce système, un véhicule ancien d'une valeur de plusieurs dizaines ou centaines de milliers d'euros et ne parcourant que quelques centaines de kilomètres par an devrait être envoyé à la destruction. Aucune exception n'est prévue pour ce genre de véhicule. »

¹ Ne concerne pas totalement le présent arrêté

2.3 Les avis favorables

- **L'un des contributeurs favorables au projet s'interroge toutefois sur le coût de remplacement des véhicules** « *Tout à fait d'accord pour préserver la planète et notamment la qualité de l'air souvent responsable de nombreux « inforts » ou maladies respiratoires. En revanche, pour les personnes à revenus moyennement faibles, l'obligation d'achat d'une voiture aux normes demande un gros effort financier... De nombreuses familles sont au dessus du seuil permettant de bénéficier des coups de pouce. Dommage !* »
- **Tandis qu'un contributeur exprime son accord sans apporter d'argument.**

3. Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

On trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et **le STD3C** (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de

juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

4. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 7 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de l'Hay-les-Roses. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : la Préfète du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu de l'ensemble des éléments listés ci-après. Elle indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Elle prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE-m pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, elle prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, elle indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau- Elle précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis simple : la Direction des Routes d'Ile-de-France émet un avis favorable sur le projet de ZFE-m sous réserve d'intégration des remarques formulées ci-après :

- Le présent avis porte sur les voies du réseau routier national dont la direction des routes Ile-de-France est gestionnaire (autoroute A6 et A6b).
- Considérant le projet d'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE-m parisienne à compter du 1er juillet 2019, l'intégration des « radiales » du réseau routier national qui sont dans le périmètre intra-A86 et qui traversent la commune (autoroute A6a et A6b) apparaît cohérente car cette radiale se connecte directement au boulevard périphérique parisien.
- La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre l'interdiction d'accéder et de circuler dans la ZFE-m ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation qui pourraient traverser la commune.
- Les restrictions de circulation correspondantes ne pourront effet après prise des arrêtés et après mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes sur le terrain.

Avis simple : L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre appuie la démarche de la ville dans son projet de mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). L'EPT fait état du niveau de pollution de l'air et de son impact sur la santé et le changement climatique, en partageant la nécessité d'agir sur la diminution rapide des déplacements faisant appel à des véhicules émetteurs de polluants atmosphériques. Cependant, Grand-Orly Seine Bièvre souligne quelques manquements en proposant des axes d'amélioration :

- L'ETP fait état de l'urgence à interroger la politique de l'Etat en direction des constructeurs automobiles et de manière générale la responsabilité des producteurs dans la lutte contre la pollution.
- Il précise que la mise en place de la ZFE-m renforce la nécessité de développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, tout comme la réduction des déplacements quotidiens, au travers d'un plan de mobilités ambitieux, d'investissements importants, incluant également le transport aérien, fluvial et ferroviaire.
- L'EPT note qu'en aucun cas le déploiement de la ZFE ne doit aggraver les conditions de vie des ménages. Pour cela des réponses équitables à la diversité des situations (sociales, géographiques...) des ménages impactés doivent être déployées, afin de leur permettre de renouveler leur véhicule ou d'opter pour d'autres modes de déplacement. De la même façon, les TPE/PME impactées doivent faire l'objet d'aides substantielles, eut égard à la situation actuelle. Il est indiqué que, s'agissent des dispositifs

financiers déjà mis en œuvre, la Métropole doit communiquer et accompagner les ménages et entreprises à une échelle plus large que celle de la ZFE-m.

- L'EPT souligne que la ZFE doit être pensée de manière globale afin de servir la transition écologique. De la même façon, les questions des chantiers et du résidentiel doivent pouvoir faire l'objet de mesures fortes.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne (CCI 94), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne (CMA 94), en accord avec la CMA Régionale, émet, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de la ville de Fresnes donne un avis favorable avec réserve au projet d'arrêté de Zone à Faibles Emissions mobilité de la commune de l'Hay-les-Roses.** L'avis est assorti des réserves suivantes : la bonne application et compréhension du périmètre de ZFE-m nécessite la mise en œuvre parallèle du renforcement de l'offre de transports en commun de proximité et l'élargissement des dispositifs d'aides aux véhicules Crit'Air 1 et 2.